

CHAPITRE 1 NOM ET SIÈGE SOCIAL - DÉFINITIONS - MISSION JURIDICTION

ARTICLE 1.2 DÉFINITIONS

FÉDÉRATION désigne la Fédération autonome de l’enseignement aussi connue sous le sigle FAE ou tout autre nom que cet organisme pourrait se donner;

Amendement à l’article 1.2 Remplacer la définition de « Fédération » par le texte suivant: « La Fédération autonome de l’enseignement (FAE) regroupe des syndicats qui représentent le personnel des centres de services scolaires et des commissions scolaires du Québec et d’autres établissements d’enseignement déjà représentés par les syndicats affiliés ainsi qu’une association de personnes retraitées. Le Congrès est l’instance souveraine de la FAE. Entre les réunions du Congrès, la FAE est gouvernée par ses instances intermédiaires, soit le Conseil fédératif, le Conseil fédératif de négociation et le Conseil de négociation. Conformément aux politiques et aux objectifs fixés par le Congrès et aux décisions du Conseil fédératif et du Conseil fédératif de négociation, le Comité exécutif assume en collégialité la direction de la FAE. » TM* : FÉDÉRATION La Fédération autonome de l’enseignement (FAE) regroupe des syndicats qui représentent le personnel des centres de services scolaires et des commissions scolaires du Québec et d’autres établissements d’enseignement déjà représentés par les syndicats affiliés ainsi qu’une association de personnes retraitées. Le Congrès est l’instance souveraine de la FAE. Entre les réunions du Congrès, la FAE est gouvernée par ses instances intermédiaires, soit le Conseil fédératif, le Conseil fédératif de négociation et le Conseil de négociation. Conformément aux politiques et aux objectifs fixés par le Congrès et aux décisions du Conseil fédératif et du Conseil fédératif de négociation, le Comité exécutif assume en collégialité la direction de la FAE.
--

*TM = texte modifié

CHAPITRE 3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 3.2 POUVOIRS

L'assemblée générale est souveraine et peut statuer sur toute question qui lui est soumise et qui n'est pas dévolue à une autre instance.

Plus particulièrement, l'assemblée générale détient les pouvoirs suivants :

Ajout après le paragraphe 1 d'un autre paragraphe et décaler les numéros : « recevoir le rapport annuel des vérificateurs comptables »;	
Remplacement au paragraphe 8 : Biffer le texte et remplacer par : « adopter, modifier, abroger ou ajouter les politiques et les règlements du Syndicat ».	
Amendement au paragraphe 10 : Biffer le mot « régulière »	
Ajouter un sous paragraphe au paragraphe 10 : « déterminer les cotisations facultatives »	
TM* 2.	recevoir le rapport annuel des vérificateurs comptables;
TM* 9.	adopter, modifier, abroger ou ajouter les politiques et les règlements du Syndicat
TM* : 11.	fixer le taux de la cotisation
TM* : 11.1	déterminer les cotisations facultatives

*TM = texte modifié

CHAPITRE 4 ASSEMBLÉE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES**ARTICLE 4.4 POUVOIRS**

L'assemblée des personnes déléguées a les pouvoirs suivants :

Amendement au paragraphe 9

Biffer les mots « fonctionnement et les » ainsi que les mots « des instances ».

TM* : adopter et modifier les règles de procédures d'assemblée du Syndicat;

Biffer le paragraphe 10 (déplacé à l'article 3.2) et décaler les numéros

Biffer le paragraphe 14 (déplacé à l'article 3.2) et décaler les numéros

*TM = texte modifié

CHAPITRE 7 COMITÉS**ARTICLE 7.2 COMITÉS AD HOC**

L'assemblée générale, l'assemblée des personnes déléguées et le conseil d'administration peuvent former des comités et en désigner les membres.

Biffer la phrase et remplacer par : « L'assemblée générale, l'assemblée des personnes déléguées et le conseil d'administration peuvent former des comités ad hoc, définir leur rôle et en désigner les membres. »

AVIS DE MOTION

Amendements

Notes

CHAPITRE 8 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 8.3 COTISATIONS

Au paragraphe 1 Dans les 2 phrases, biffer le mot : « régulière » TM* : 1. La cotisation annuelle des membres actifs est de 1,7 % du revenu annuel effectivement gagné par chaque cotisante et cotisant du Syndicat. La cotisation est prélevée sur chaque versement du traitement. Ajouter un 3^e paragraphe : « 3. Une cotisation facultative peut-être déterminée en respect du paragraphe 11.1 de l’Article 3.2 des présents statuts »

*TM = texte modifié

CHAPITRE 9 DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9.6 AMENDEMENTS AUX STATUTS

Au paragraphe 1 Ajouter à la fin de la phrase : « en faisant parvenir au SERL le formulaire prévu à cet effet.’ » Au paragraphe 2 Biffer la phrase et remplacer par : « Le comité des statuts valide la recevabilité de la ou des propositions, et détermine un échéancier, le cas échéant. »

AVIS DE MOTION

Amendements

Notes

Au paragraphe 3

Ajouter avant les mots : « assemblée générale », le mot : « première »

Biffer les mots : « les propositions et ».

Au paragraphe 5

Biffer les mots : « par les membres » et remplacer par : « jugées recevables »

Au paragraphe 8

Biffer les mots : « de l' » et remplacer par : « d'une seconde »

TM* : 1. Tout membre actif du Syndicat peut déposer une proposition de modification ou d'ajout aux statuts en faisant parvenir au SERL le formulaire prévu à cet effet.

TM* : 3. Avant de finaliser et d'envoyer un avis de motion, une première assemblée générale est convoquée afin de présenter et d'échanger sur le processus de modification des statuts. Cette étape a uniquement pour but d'informer les membres du processus.

TM* : 5. Le comité des statuts rédige un avis de motion en fonction des propositions reçues des membres.

TM* : 8. Lors d'une seconde assemblée générale à laquelle est discuté l'avis de motion, seulement les propositions touchant les amendements contenus dans l'avis de motion sont recevables.

*TM = texte modifié

ARTICLE 9.7 AMENDEMENTS À UN RÈGLEMENT

Au paragraphe 1

Biffer les mots : « des personnes déléguées » et remplacer par : « générale » du Syndicat.

AVIS DE MOTION

Amendements

Notes

Au paragraphe 2

Biffer les mots : « des personnes déléguées » et remplacer par : « générale »

Au paragraphe 3

Après le mot : « membre », ajouter le mot : « actif »

Au paragraphe 4

Biffer les mots : « des personnes déléguées » et remplacer par : « générale »

TM* : 1. L'assemblée générale adopte toute modification à un règlement

TM* : 2. Les modifications à un règlement entrent en vigueur au moment de leur adoption par l'assemblée générale.

TM* : 3. Tout membre actif ou instance du Syndicat peut déposer une proposition de modification à un règlement.

TM* : 4. Pour adopter toute modification à un règlement, il faut un vote favorable des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale qui ont exprimé un vote.

*TM = texte modifié

ARTICLE 9.8 AMENDEMENTS À UNE POLITIQUE

Au paragraphe 3

Après le mot : « membre », ajouter le mot : « actif ».

TM* : 3. Tout membre actif ou instance du Syndicat peut déposer une proposition de modification à un règlement.

AVIS DE MOTION

Amendements

Notes

Insérer un nouvel article et décaler le dernier article :

« ARTICLE 9.9 CONFORMITÉ DU CODE DU TRAVAIL

Les présents Statuts sont en conformité du code du travail. »

CHAPITRE 10 MESURES TRANSITOIRES

ARTICLE 10.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

À la première phrase, inscrire la date de l'assemblée générale où les statuts sont adoptés.

Ajouter la phrase suivante :

« La prochaine révision des Statuts ne doit pas dépasser le 29 septembre 2031. »